



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 février 2019

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant de Carlenas et Levas), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varenal), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **David FORTES** (Délégué suppléant de Joncels), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billiere).

Procurations : **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac) à Yves ROBIN, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Bernard DURAND, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Bernard VINCHES, **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Pujol sur Orb) à Marie-Aline EDO, **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

Absents : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 40

Membres en exercice : 48

Présents : 31

Absents : 8

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 9

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur le Développement Durable, le tourisme avec notamment l'ouverture du restaurant l'Ortensia à Saint Gervais sur Mare et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il termine par la présentation de Mme SORIA, Trésorière à Lamalou-les-Bains qui abordera la réorganisation de la trésorerie de Lamalou et l'impact sur les services ordonnateurs.

.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Intervention :

- **Présentation de Mme Carole SORIA, Trésorière à Lamalou-les-Bains sur la réorganisation de la trésorerie de Lamalou et l'impact sur les services ordonnateurs.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation des orientations stratégiques de Développement Durable

Rapporteur : Aurélien MANENC

Question n° 1 : Approbation du lancement de l'étude Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Aurélien MANENC

TOURISME

Question n° 2 : Approbation de la demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Orb en catégorie 2

Rapporteur : Guillaume DALERY

Question n° 3 : Approbation du projet de Pleine Nature « Canoë-Kayak »

Rapporteur : Yves ROBIN

Question n° 4 : Approbation du projet de Pleine Nature « Via-Ferrata »

Rapporteur : Yves ROBIN

Question n° 5 : Attribution de l'occupant et approbation de la Convention d'Occupation du Domaine Public aux fins d'exploitation d'un restaurant gastronomique avec chambres d'hôtes dénommé l'Ortensia au Domaine de La Pièce à Saint Gervais sur Mare

Rapporteur : Guillaume DALERY

FINANCES

Question n° 6 : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2019

Rapporteur : Yvan CASSILI

ENFANCE – JEUNESSE

Question n° 7 : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin »

Rapporteur : Luc SALLES

Question n° 8 : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuages et Polochons »

Rapporteur : Luc SALLES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte-rendu des réunions de secteur sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu des cartes communales »

Rapporteur : Aurélien MANENC

CULTURE

Question n°9 : Approbation du renouvellement de la Convention Culturelle de territoire avec le Département

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 10 : Attribution d'une subvention au Lycée Fernand Léger pour l'action éducative du chantier de Guédelon

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 11 : Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 12 : Approbation du compte rendu du conseil du 19 décembre 2018

Rapporteur : Marie-Aline EDO

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 13 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 14 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels en vue de la réalisation du Document Unique

Rapporteur : Yvan CASSILI

Présentation du guide sénior

Rapporteur : Luc SALLES

Question n° 1**Objet : Approbation du lancement de l'étude Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

La communauté de communes Grand Orb rentre dans le champ de cette obligation.

1. Objectif du PCAET

Les objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

2. Contenu du PCAET**2.1. Bilans et diagnostics :**

A l'échelle du territoire, le PCAET définit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'action partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2.2. La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

2.3. Le plan d'actions :

Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques avec le calendrier associé ;

Il précisera les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées ;

Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

2.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

3. - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

3.1. Organisation générale et gouvernance

Deux instances ont été définies pour piloter le projet :

❖ Une équipe projet composée à minima de :

- Aurélien MANENC, vice-président en charge du développement durable ;
- Mélissa FABRE, responsable du service environnement
- Anna SAVOY, référente PLPDMA et développement durable
- Du prestataire qui sera retenu pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de son PCAET.

Ils sont chargés :

- Du suivi de l'élaboration du PCAET et de l'étude environnementale en lien avec le prestataire et les partenaires associés ;
- De la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (lien avec les différents partenaires),
- De l'animation territoriale,
- Du lien avec les instances décisionnelles.

❖ Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques.

Le COPIL est composé d'élus de la Communauté de communes Grand Orb et de représentants des partenaires (DDT, ADEME, DREAL, Région ...).

Celui-ci se réunira à minima à l'issue de chaque phase.

3.2. Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Cette concertation concernera les points clés de l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné).

Un bilan de la concertation sera établi. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées.

Une page internet ainsi qu'une adresse mail dédiée au PCAET sera créée.

4. – Eléments particuliers de procédure

4.1. Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

4.2. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

4.3. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement. Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.
- Une page internet ainsi qu'une adresse mail dédiée au PCAET sera créée.

4.4. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 »

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat énergie territorial et les modalités de concertation,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles d'applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat énergie territorial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. De prescrire l'élaboration du Plan Climat énergie Air, Territorial de Grand Orb ;
2. D'arrêter les modalités de concertation telles que proposées ;
3. D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, si besoin à toutes mesures appropriées,
4. D'autoriser le Président à signer toutes conventions de partenariat nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins une abstention** :

1. Prescrit l'élaboration du Plan Climat énergie Air, Territorial de Grand Orb ;
2. Arrête les modalités de concertation telles que proposées ;
3. Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, si besoin à toutes mesures appropriées,
4. Autorise le Président à signer toutes conventions de partenariat nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Jacky TELLO)

Question n° 2**Objet : Approbation de la demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Orb en catégorie 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories : I, II ou III.

Suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ Les engagements de l'office de tourisme Grand Orb à l'égard des clientèles touristiques,
- ✓ Le fonctionnement de l'office de tourisme Grand Orb : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Grand Orb, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme Grand Orb déposera un dossier de classement en catégorie II au mois de Février 2019,

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ Solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb en catégorie II,
- ✓ Approuver le classement de l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb en catégorie II,
- ✓ Autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Sollicite le classement préfectoral de l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb en catégorie II,
- ✓ Approuve le classement de l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb en catégorie II,
- ✓ Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Approbation du projet de Pleine Nature « Canoë-Kayak »

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature « Les Montagnes du Caroux » et de l'ouverture d'une section Activités de Pleine Nature au Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb souhaite ouvrir à la pratique du canoë-kayak une portion de l'Orb à Bédarieux.

Cette volonté de développer l'activité canoë-kayak sur le territoire revêt trois dimensions :

- 1) **La réimplantation de cette activité sur Grand Orb,**
- 2) **La création d'un club sportif affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK)**
- 3) **Le développement de la pratique canoë / kayak au sein des établissements scolaires de Grand Orb**

Suite à l'expertise réalisée par le Comité Régional de la Fédération Française de Canoë Kayak et le service des sports de nature du Département de l'Hérault. Il a été identifié deux points de mise à l'eau aisés à Bédarieux :

- **En face du complexe sportif René Char** : lieu d'accueil (WC, vestiaires...), stockage du matériel et zone d'embarquement.
- **A la Barque** : zone d'embarquement + zone d'entraînement sur le plan d'eau.

Des zones d'embarquement existent déjà sur les communes des Aires et du Poujol sur Orb.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la synergie l'offre d'activités de pleine nature, la population locale et les établissements scolaires.

Cet aménagement canoë permettra de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève donc à 50 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Aménagement	50 000,00	Autofinancement Grand Orb (30 %)	15 000,00
Canoë / Kayak		Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	15 000,00
		Financement FEDER (40 %)	20 000,00
TOTAL	50 000,00 € HT	TOTAL	50 000,00 € HT

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Approbation du projet de Pleine Nature « Via-Ferrata »

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », la stratégie territoriale a identifié quatre publics cibles et en particulier les grimpeurs. Au vu du développement de l'Escalade, cette activité sera pour la première fois au programme des Jeux olympiques d'été de 2020. Grand Orb a décidé de créer une Via Ferrata sur le territoire.

Une **Via Ferrata** est un itinéraire, situé dans une paroi rocheuse, équipé avec des éléments métalliques spécifiques (câbles, échelles, rampes, etc.) destinés à faciliter la progression et optimiser la sécurité des personnes qui l'utilisent. La via ferrata est une activité sportive intermédiaire entre la randonnée pédestre, l'accrobranche et l'escalade.

La Via Ferrata est donc une progression dans un univers vertical, réservé habituellement aux grimpeurs mais qui permet également aux randonneurs :

- De se confronter au monde vertical,
- De découvrir de nouvelles sensations,
- De découvrir des points de vue magnifiques.

Cette via ferrata sera la deuxième située sur le territoire du pôle de pleine nature.

Cette pratique sportive et touristique, de plus en plus populaire en France, répond à un besoin d'aventures sécurisées dans un milieu naturel offrant des sensations fortes. Ce type d'aménagement attirera notamment la clientèle des grands bassins de population à proximité du territoire (Montpellier, Toulouse...).

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire et permettra de compléter la diversité de l'offre d'activités de pleine nature. Notamment la structure artificielle d'escalade qui sera installée dans la halle départementale de Bédarieux pour l'été 2019.

Le projet d'aménagement de la via ferrata revêt deux étapes :

- Une étude de faisabilité et d'impact environnemental. Cette expertise permettra de localiser le site le plus adapté à la mise en place de cet équipement.
- L'aménagement de la via ferrata.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement d'une via ferrata s'élève donc à 80 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Etude de faisabilité et étude d'impact environnemental	5 000,00	Autofinancement Grand Orb (30 %)	24 000,00
		Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	24 000,00
Aménagement Via Ferrata	75 000,00	Financement FEDER (40 %)	32 000,00
TOTAL	80 000,00 € HT	TOTAL	80 000,00 € HT

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Attribution de l'occupant et approbation de la Convention d'Occupation du Domaine Public aux fins d'exploitation d'un restaurant gastronomique avec chambres d'hôtes dénommé l'Ortensia au Domaine de La Pièce à Saint Gervais sur Mare

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire du Domaine de la Pièce, à Saint Gervais sur Mare, équipement touristique et gastronomique du territoire intercommunal.

Le Domaine est composé d'un parc arboré de 9 ha et d'un bâtiment composé d'une salle de restaurant, une cuisine équipée et de 5 chambres d'hôtes, pour atteindre une superficie de 600 m².

L'objectif étant la promotion du territoire par le développement d'une offre touristique de qualité.

Conformément à l'article L.2122-1-1 et suivant du code général de la propriété de personnes publiques, paragraphe 3, **un appel à candidature pour la recherche d'un nouvel occupant a été lancé le 17 août 2018.**

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 2 octobre 2018 à 10 h 00.

- 4 candidats ont retiré le dossier
- 2 candidats ont visité les locaux
- 1 candidat a présenté une offre : Monsieur Matthieu VIDAL

Cette offre correspond au cahier des charges et le candidat présente toutes les compétences nécessaires avec un projet d'exploitation basé sur les grands principes énoncés par la collectivité, à savoir la qualité du service et la promotion du territoire.

La convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, **prévoit** différentes clauses et notamment :

La redevance :

La **part fixe** annuelle de la redevance est établie à 18 000,00 € soit 1 500,00 € payable mensuellement (hors indexation).

La première année d'exploitation, correspondant à la période d'essai, le montant de la redevance **sera fixée à 1 000,00 €** payable mensuellement à compter du premier jour d'occupation des locaux.

La part variable de la redevance :

Sur les trois premières années d'exploitation, la part variable sera représentée par un taux de 1,5 % en dessous de 300 000,00 € hors taxes de chiffre d'affaires et 2 % au-delà (ce taux n'impacte que la tranche du chiffre d'affaires supérieure à 300 000,00 €).

Sur les trois années d'exploitation suivantes, la part variable sera représentée par un taux de 3 % en dessous de 300 000 € hors taxes de chiffre d'affaires et de 4 % au-delà (ce taux n'impacte que la tranche du chiffre d'affaires supérieure à 300 000,00 €).

La durée :

La convention prévoit une période d'essai qui débutera à compter du 1^{er} mars pour une durée d'une année. La présente convention est accordée à la fin de la période d'essai pour une durée ferme de HUIT ANNEES (8 années) entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1^{er} mars.

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire :

- De retenir la candidature de Monsieur Matthieu VIDAL qui sera représenté par la SAS Matthieu VIDAL
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la SAS Matthieu VIDAL jointe en annexe.
- De l'autoriser à signer la convention et tout document s'y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Retient la candidature de Monsieur Matthieu VIDAL qui sera représenté par la SAS Matthieu VIDAL
- Approuve la convention d'occupation du domaine public avec la SAS Matthieu VIDAL jointe en annexe.
- Autorise le Président à signer la convention et tout document s'y afférent.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2019

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées impactant les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 et prévisionnelles pour 2019.

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 reprend donc d'une part le montant des nouvelles charges transférées et/ou restituées, et d'autre part l'ajustement des services mutualisés via l'attribution de compensation.

Compétence Enfance – Jeunesse : - 32 600 €

- Transfert de la crèche de Bédarieux

Compétence Tourisme : 8 428 €

- Restitution à la commune de Bédarieux de la charge d'un local qui n'est plus affecté au tourisme

Mutualisation : - 79 600 €

- Culture :
 - Programmation culturelle : - 466 €
 - Communication culturelle : - 11 000 €
- Ressources Humaines : - 68 134 €
Service commun

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2019 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation définitive 2018	CHARGES TRANSFEREES OU RESTITUEES		REAJUSTEMENTS	Attribution de compensation prévisionnelle 2019
		Crèche Bédarieux	Tourisme	SERVICES MUTUALISES (culture/RH) *	
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 849 343,29 €	-32 600,00 €	8 428,00 €	-79 600,00 €	1 745 571,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €

Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	42 356,18 €				42 356,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €				112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €				899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €				126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €				125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
les Aires	102 224,23 €				102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €				33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €				-4 929,90 €
Taussac la Bilière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 021 663,76 €	-32 600,00 €	8 428,00 €	-79 600,00 €	3 917 891,76 €

* réajustements : programmation culturelle (466 €), communication culturelle (11 000 €), ressources humaines (68 134 €)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les attributions de compensations 2019 comme définies ci-dessus.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7**Objet : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin »**

Grand Orb formalise son partenariat avec la CAF de l'Hérault sur le suivi des dispositifs enfance et jeunesse dans le Contrat enfance et jeunesse.

Ce contrat est signé pour une période de 4 ans. Renouvelé au 01 janvier 2018 et conformément à la délibération n°2018/111 du 14 novembre 2018 : La crèche associative « Les bambins du coin », située à Hérépian y est intégrée.

A ce titre, Grand Orb s'est engagé à participer à l'équilibre budgétaire de la crèche par le biais d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 euros annuels sur toute la durée du Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021.

Ladite subvention faisant elle-même l'objet d'une convention d'objectifs et de financements entre la collectivité Grand Orb et l'association « Les bambins du coin » gestionnaire de la crèche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « les bambins du coin » à hauteur de 45 000 pour l'année 2019 et durant toute la durée du Contrat enfance et jeunesse en cours
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2019.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « les bambins du coin » à hauteur de 45 000 pour l'année 2019 et durant toute la durée du Contrat enfance et jeunesse en cours
- Approuver l'inscription des crédits au budget 2019.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuages et Polochons »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux. Ce multi accueil collectif créé en 1987, est depuis toujours soutenu financièrement par la ville de Bédarieux et intégrée à son Contrat enfance et jeunesse. A ce titre, la crèche perçoit une subvention pour son fonctionnement.

Dans un souci de cohérence entre les deux crèches situées sur son territoire et d'en permettre l'accès à l'ensemble de ses habitants ; la subvention de la crèche « Nuage et Polochon » est transférée à Grand Orb et intègre par avenant son Contrat Enfance et Jeunesse 2018- 2021 à compter du 01 janvier 2019. Ceci conformément à la délibération n°2018/116 approuvant le rapport de la CLECT du 14 septembre 2018.

Grand Orb et Bédarieux, ont proposé une convention d'objectif et de financement entre leur deux collectivités et l'association « Nuage et polochon » approuvée au conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Conformément à cette convention et au contrat enfance et jeunesse, Grand Orb s'engage à verser à la crèche pour son service rendu une subvention pour son fonctionnement de 75 000 euros.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 45 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2019 et durant toute la durée du Contrat Enfance et Jeunesse
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2019.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2019 et durant toute la durée du Contrat Enfance et Jeunesse
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2019.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du renouvellement de la Convention culturelle de territoire avec le Département

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communauté de communes dans le cadre de Conventions culturelles de territoire. La Communauté de communes Grand Orb, est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2019.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2019 sollicitant le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 35 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2019 sollicitant le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 35 000 €.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10**Objet : Attribution d'une subvention au Lycée Fernand Léger pour l'action éducative du chantier de Guédelon**

Le Lycée Professionnel Fernand Léger accueille environ 450 élèves issus pour moitié du territoire de Grand Orb.

Les classes de CAP Constructeurs Bois organisent un stage à Guédelon à **Treigny dans l'Yonne, du 15 au 20 avril 2019.**

Guédelon est un chantier de construction historique d'un château fort, débuté en 1997, selon les techniques et les matériaux utilisés au Moyen Âge. Des classes de toutes la France s'y rendent pour bénéficier de l'expérience des ouvriers et s'initier aux techniques et savoir-faire de construction de l'époque médiévale.

Les élèves vont ainsi participer à la construction du Château. Ce stage va également leur permettre d'étudier l'histoire du château et l'époque de sa construction au XIIIème siècle. Un reportage audio et sonore sera réalisé à l'issue du stage.

Le coût du voyage s'élève à 3540 € pour environ 10 élèves, pour une semaine de stage.

Recettes prévisionnelles :

- Maison des Lycéens : 1200 €
- Etablissement : 340 €
- Vente d'objets fabriqués par les élèves : 500 €
- Participation des familles : 500 €
- Subventions diverses : 1000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 500 € au Lycée Fernand Léger pour cette action éducative.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de 500 € au Lycée Fernand Léger
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2019.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11

Objet : Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses. La délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, a approuvé la création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Au vu du montant de la mission proposée par le CDG 34, soit 0.02% de la masse salariale soumise à l'URSSAF,

Au vu des montants proposés par des cabinets privés,

Il vous est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération

Le Conseil Communautaire oüi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Approbation du compte rendu du conseil du 19 décembre 2018

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre d'une part une mise à jour d'autre part les avancements de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes :**Filière Technique**

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Catégorie C

Temps complet à raison de 35/35^{èmes},

Adjoint technique

Ancien effectif : 15 Nouvel effectif : 18

Filière Culture

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Catégorie C

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Temps complet à raison de 35/35^{èmes},

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Filière Culture

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Catégorie C

Temps complet à raison de 35/35^{èmes},

Adjoints du patrimoine

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Filière Administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Catégorie C

Temps complet à raison de 35/35^{èmes},

Adjoint Administratif

Ancien effectif : 7 Nouvel effectif : 9

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2019
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois seront inscrits au budget.

DEBAT :

Katia FAURE précise que cette décision permettra d'avoir une marge de manœuvre, notamment pour les agents contractuels, et d'agir rapidement pour que ces agents ne se retrouvent pas sans solution. Ce ne sont pas des dépenses complémentaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2019
- Approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois.

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels en vue de la réalisation du Document Unique**

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission consiste, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

La proposition pour l'évaluation des risques professionnels communiquée par le CDG 34 s'établit comme suit :

A minima 11 jours seront nécessaires pour réaliser l'évaluation des risques avec l'appui des assistants de prévention désignés par la collectivité.

Montant de l'intervention du CDG34 4 840€ soit 220 € par demi-journées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- S’engager dans la réalisation d’une démarche de prévention sur le thème de l’évaluation des risques professionnels ;
- L’Autoriser à signer la convention d’appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- D’inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- S’engage dans la réalisation d’une démarche de prévention sur le thème de l’évaluation des risques professionnels ;
- Autorise le Président à signer la convention d’appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Valide l’inscription au budget des crédits nécessaires

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose une motion contre l'antisémitisme :

Notre Ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, a fait tout récemment une déclaration d'une extrême gravité.

Elle concerne une inquiétante résurgence : les actes d'antisémitisme se répandant comme un poison dans notre pays.

Ces actes ont augmenté de 74 % après deux années de recul.

Nous sommes en présence d'un mal qui ronge la République de l'intérieur et qu'il nous faut combattre à tous les niveaux : contre la banalisation, contre l'indifférence, pour une nouvelle prise de conscience de cette haine ; son antihumanisme et son danger pour la démocratie, notre peuple et notre histoire.

La Communauté de Communes Grand Orb souscrit à cette démarche et propose le vote d'une motion solennelle contre l'antisémitisme. Il en va de notre honneur et notre humanité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve cette motion contre l'antisémitisme

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

LEVÉE DE SEANCE à 18h20.